

Section : TENNIS de TABLE SPORT APAPTE

Civilité

NOM :		Prénom :		Né(e) le :		Photo facultative 
Adresse :			CP :	Ville :		
Nationalité :		Tél. fixe :		Tél. portable :		
Adresse mail :						
Sexe féminin : ☐		masculin : ☐				

A compléter pour les mineurs

Je soussigné(e) Né(e) le représentant(e) légal(e) ou personne investie de l'autorité parentale de

NOM Prénom : N° de Téléphone : ☐ Père ☐ Représentant légal

Adresse courriel : Profession :

NOM Prénom : N° de Téléphone : ☐ Mère ☐ Représentante légale

Adresse courriel : Profession :

Autorise : - la pratique sportive de au sein du club SAINT AVERTIN SPORTS (FFSA, n° 37/22). Le cas échéant il pourra effectuer les déplacements en compétition au sein du club. Je prends acte que ces déplacements pourront s'effectuer en car, minibus, voiture particulière, train ou avion.

- Le départ à la fin des entraînements ou des compétitions, mon ou mes enfants mineurs à regagner leur domicile seul(s) ☐ Oui ☐ Non

Le cas échéant, NOM Prénom de la tierce personne dument autorisée à venir chercher le, ou les enfants, si différent des parents ou du représentant légal : Téléphone :

- LE CONTROLE ANTIDOPAGE (Vu l'article R.232-52 du code du sport)

Tout prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment un prélèvement sanguin, à l'occasion des contrôles mis en place dans le cadre de la lutte contre le dopage.

- EN CAS D'ACCIDENT, DE SOINS D'URGENCE : les dirigeants, responsables du club, éducateurs sportifs, à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'accident. En cas de nécessité l'enfant ci-dessus nommé, sera dirigé vers l'hôpital le plus proche. J'autorise le médecin consulté en cas d'urgence à procéder à toute intervention médicale ou anesthésie que nécessiterait l'état de santé de l'enfant.

Joindre sous enveloppe fermée les indications que vous jugerez utiles de porter à la connaissance du praticien (allergies, antécédents opératoires, traitement en cours ...).

Je m'engage à rembourser au(x) responsable(s) du déplacement tous les frais susceptibles d'avoir été avancés.

Fait à Le Signature du représentant légal

Assurance individuelle accident

→ Tout adhérent doit être assuré pour les éventuels dommages dont il serait responsable vis à vis d'un tiers.

LA LICENCE FEDERALE permet d'avoir inclus d'office une **Assurance Responsabilité Civile**.

Votre licence par ce contrat vous garantit ainsi pour les dommages corporels causés à autrui et pour les dommages matériels ou immatériels en résultant.

De plus si vous le désirez, vous pouvez prendre en complément une Individuelle Accident. Cette garantie optionnelle (*mais vivement conseillée*) couvre vos propres dommages en cas de tiers non responsable.

Souhaitez-vous souscrire une assurance complémentaire accident ? ☐ Oui ☐ Non

Souhaitez-vous souscrire une assurance perte de revenu ? ☐ Oui ☐ Non

TOUT ADHERENT NON LICENCIE auprès d'une fédération bénéficie d'une assurance responsabilité civile MAIF incluse dans la cotisation.

Saint Avertin Sport, via son assureur MAIF, peut vous proposer une assurance individuelle complémentaire : voir fiche IA+ Sport en fonction de la pratique sportive.

Souhaitez-vous souscrire une assurance perte de revenus ? ☐ Oui ☐ Non

Droit à l'image

Nous autorisez-vous à utiliser votre photographie ou celle de votre enfant prise pendant les compétitions, les spectacles ou à l'entraînement pour :

Illustrer notre site internet ? ☐ Oui ☐ Non Illustrer un article Nouvelle République ou Presse communale ? ☐ Oui ☐ Non

Illustrer notre site Facebook ? ☐ Oui ☐ Non Illustrer notre site Instagram ? ☐ Oui ☐ Non

Mentions légales

Saint-Avertin Sport, 31 rue Frédéric Joliot-Curie, 37550 SAINT AVERTIN Tél 02 47 27 82 www.saint-avertin.sport.fr
Club affilié, Agrément ministériel DDJS n° 37-S-60, N° SIRET 775 302 656 00027

RGPD : les données collectées le sont aux seules fins de bon fonctionnement du Saint Avertin Sports et de ses sections, de l'inscription des adhérents auprès des fédérations auxquelles la section est affiliée. Les données ne sont ni cédées, ni vendues à des tiers ayant pour objectif de les exploiter à des fins commerciales. Vous disposez d'un droit de regard, rectification de vos données personnelles. La signature du présent dossier vaut acceptations de ces conditions.

Section : TENNIS de TABLE SPORT APAPTE

Certificat médical

A fournir pour **les majeurs** dans les cas suivants : Première inscription ou certificat initial de plus de 3 ans

A fournir pour **les mineurs** si une réponse positive a été faite au questionnaire de santé

Je certifie que (NOM Prénom) _____ Né le _____

☐ Aucune contre-indication à la pratique du **Tennis de Table**

☐ en loisir ☐ en compétitions

☐ Ne présente pas de contre-indication médicale

Nombre de cases cochées _____

Qualité du médecin

- ☐ Médecin Fédéral
☐ Médecin du Sport
☐ Autre Médecin

N° d'ordre :

Fait à

Le

Cachet, Signature

Questionnaire sport santé (mention obligatoire*)

☐ Je joins un certificat médical de pratique sportive de moins d'un an à la date de cette demande, établi par le médecin sur papier libre ou sur l'imprimé édité par la Fédération Française du Sport-Adapté

☐ J'ai fourni pour la saison 2024-2025 ou pour la saison 2025-2026 un certificat médical. Celui-ci a moins de trois ans à la date de cette demande et je joins l'attestation qui certifie que j'ai répondu "non" à toutes les questions de l'auto-questionnaire médical (QS -Sport Adulte)

☐ Je joins l'attestation qui certifie que j'ai répondu "non" à toutes les questions de l'auto-questionnaire médical pour les mineurs seulement (QS-Sport Jeune)

☐ Je ne joins pas de certificat médical ni d'attestation certifiant avoir répondu "non" à toutes les questions de l'auto-questionnaire médical (pour majeur ou pour mineur) et je disposerai d'une licence ne me permettant pas la pratique sportive

Date et signature du joueur mineur

Date et signature du titulaire ou du représentant légal

Date du certificat médical :

Date de validité :

* Vous devez cocher obligatoirement une de ces quatre cases et une seule

Nom du médecin :

Personne(s) à prévenir en cas d'accident

NOM Prénom _____

N° de Téléphone _____

Diplôme de secourisme

☐ PSE1

Date d'obtention : _____

☐ PSC1

Date d'obtention : _____

☐ Autre, préciser : _____

Date d'obtention : _____

Licencié

Profession ou niveau scolaire :

Employeur ou école :

Club

Type de licence : Licence Jeune Non-Compétitive

Classification : 0

Catégorie cotisation :

Montant de l'adhésion =70 €

Total à payer

= €

Demande de justificatif : oui ☐ ou non ☐ montant du justificatif :

€

Partie Réserve au Club

Pour qu'un dossier soit complet il faut tous les documents suivants :

- Fiche d'inscription au Tennis de Table signée : ☐
- Certificat Médical de moins d'un an : ☐
- Formulaire de licence individuelle saison 2026-2027 signé ☐
- Règlement de l'adhésion payée en totalité ☐
- Règlement du SAS signé ☐
- Règlement interne de la section Tennis de Table signé ☐

Signature du dossier

Je soussigné (NOM Prénom) _____ certifie exacte l'ensemble des informations fournies.

Fait à _____ le _____

Signature du titulaire ou du représentant légal.

Section : TENNIS de TABLE SPORT APAPTE



FORMULAIRE LICENCE INDIVIDUELLE SAISON 2026-2027

*Ce formulaire doit être rempli, signé, accompagné du certificat médical et/ou du questionnaire santé QS – SPORT
L'ensemble de ces documents doit être conservé par le club*

REGION CENTRE VAL DE LOIRE

Nom du club FFSA : Saint-Avertin Sports

N° d'affiliation FFSA : 37/22

En cas d'un renouvellement de la licence

Nom : _____
 Nom de jeune fille : _____
 Prénom : _____
 Né (e) le : _____ Département : _____
 Adresse : _____
 E-mail : _____
 N° de la licence FFSA : _____
 Sexe : masculin ☐ Féminin ☐
 Nationalité : _____
 Commune de naissance : _____
 CP : _____ Ville : _____
 Téléphone : _____ / _____

☐ Licence Adulte - compétitive ⁽¹⁾ 34 €
☐ Licence Adulte - non-compétitive ⁽¹⁾ 34 €
☐ Licence Jeune - compétitive ⁽¹⁾ 29 €
☐ Licence Jeune - non-compétitive ⁽¹⁾ 29 €
☐ Licence Dirigeant ⁽³⁾ 34 €
☐ Licence Volontaire 5 €
☐ Licence Entraîneur/Encadrant (bénévole ou professionnel) ⁽³⁾ 34 €
☐ Licence Autre pratiquant ⁽¹⁾ 34 €
☐ Licence Officiel, Juge et arbitre ^{(2) (3)} 0€

Assurance RC
OBLIGATOIRE
+ 0,85€

(1) Certificat médical obligatoire (adulte) ou questionnaire de santé (mineur et renouvellement adulte)
 (2) Certificat médical obligatoire pour tous les officiels en sports collectifs et ski (hors Officiels de table de marque)
 (3) **Informations des licenciés** - contrôle de l'honorabilité : voir page 2 de ce formulaire

Médical

Date du certificat médical : ____/____/20____
☐ Avec contre-indication ☐ Sans contre-indication
 Pratique en compétition ☐ OUI ☐ NON

Les responsables de l'association sportive ou, si nécessaire, la FFSA, sont autorisés à prendre toutes décisions d'ordre médical et chirurgical, en cas d'accident sérieux nécessitant une intervention urgente.

Autorisation de l'exploitation de l'image du licencié sur tous supports de communication

☐ OUI ☐ NON

Droit à l'image

Assurance

L'assurance Responsabilité civile (RC à 0,85 €) couvrant les activités physiques et sportives est **obligatoire et ajouté DIRECTEMENT AU PRIX DE LA LICENCE**. La garantie « individuelle accidents » est facultative mais vivement recommandée (voir information page 3)

Rappel : l'assurance Responsabilité civile "R.C." ne couvre que les accidents causés aux tiers

☐ B1	☐ B2	☐ B3
1,00 €	3,65 €	8,20 €

La classification des sportifs est **OBLIGATOIRE** pour toutes les **LICENCES COMPETITIVES** et doit être notifiée sur la licence.

CLASSE 2026/2027 : _____

Toute modification est à déposer au service licence :
licence@sportadapte.fr

Classification

Je souhaite adhérer à la FFSA et pratiquer des activités sportives adaptées correspondant à mes choix. Je déclare également avoir pris connaissance du présent formulaire composé de 5 pages et j'en accepte ses conditions.

Date : _____
 Signature du licencié ou représentant légal



CONTROLE AUTOMATISE DE L'HONORABILITE DES LICENCIES

Conformément aux textes en vigueur, la Fédération Française du Sport Adapté contribue à la vérification de l'honorabilité de ses licenciés par les services de l'Etat

Cela concerne :

- Les éducateurs sportifs
- Les exploitants d'établissement bénévoles (élus)
- Les officiels (arbitres, juges, ...)
- Les intervenants auprès des mineurs

Les licenciés concernés doivent être informés qu'ils seront soumis au contrôle d'honorabilité au moment de la demande de licence. Les personnes ont le choix :

- Soit elles acceptent et font l'objet de contrôle automatisé
- Soit elles mentionnent leur intention de quitter leur fonction de l'éducateur ou de dirigeant.

Ces licenciés doivent obligatoirement avoir coché la case ci-dessous pour participer ou encadrer au sein de la structure sportive.

Information des licenciés avec une licence dirigeant/bénévole ou officiel / juge :

« La licence que je sollicite me permet d'accéder aux fonctions d'éducateur sportif, de dirigeant, d'officiel, d'encadrant salarié ou bénévole, d'exploitant d'établissement d'activités physiques et sportives au sens des articles L. 212-1 et L. 322-1 du Code du Sport. A ce titre, les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la fédération aux services de l'Etat afin qu'un contrôle automatisé de mon honorabilité au sens de l'article L. 212-9 de Code du Sport soit effectué. »

« J'ai compris et j'accepte ce contrôle » ☐ (cocher la case)

Section : TENNIS de TABLE SPORT APAPTE



**Notice individuelle dommages corporels
à l'attention des licenciés de la FFSA
Saison sportive 2026/2027**



La Fédération Française du Sport Adapté attire l'attention de ses licenciés sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer. Cette notice vous est remise par l'association sportive dont vous êtes adhérent afin de vous informer des garanties d'assurance de personnes souscrites par La Fédération Française du Sport Adapté, ainsi que des formalités à accomplir en cas de sinistre.

SYNTHÈSE DES GARANTIES ASSURANCES DE PERSONNES DU CONTRAT FÉDÉRAL N° 422 934 9R

LA GARANTIE ACCIDENTS CORPORELS

LA GARANTIE ACCIDENTS CORP ORELS			
ÉVÈNEMENTS	OPTION B1 (garantie de base)	OPTION B2	OPTION B3
Décès accidentel	20 000€	20 000€	50 000€
Incapacité permanente totale (réduction partiellement selon le taux d'invalidité), sous déduction d'une franchise relative IPP ≤ 5 % * (1)	50 000€ Portée à 100 000€ si le taux d'invalidité est supérieur à 50%	50 000€ Portée à 100 000€ si le taux d'invalidité est supérieur à 50%	50 000€ Portée à 100 000€ si le taux d'invalidité est supérieur à 50%
	Un taux d'invalidité permanente supérieur ou égal à 65% donner à lieu au versement de 100% du capital		
Indemnités journalières franchise 7 jours Indemnisation maximum 365 jours	Non garanties	35€/jour	35€/jour
Frais médicaux	5 000€ dont 500€ pour le bris de lunettes et 300€ par dent pour Les frais de réparation ou remplacement de prothèse existante		
Forfait hospitalier	A concurrence des frais réels avec un maximum de 3 000€		
Frais de séjour dans un centre de rééducation en traumatologie sportive	3 000€		
*(1) au titre de la garantie invalidité Permanente, nous ne prenons en charge que les sinistres supérieurs ou égaux à 5% d'invalidité			

LA GARANTIE ACCIDENTS CORPORELS PORTIFS DE HAUT NIVEAU

	PLAFOND DE GARANTIE	FRANCHISE
Capital Décès	100 000€	Néant
Capital Invalidité	L'indemnité est calculée en multipliant le taux d'invalidité (IPP), déterminé lors de La consolidation de l'assuré par le capital défini ci-dessous à l'exception d'un taux D'invalidité > 66% qui donnera lieu au versement de 100% du capital	Relative IPP ≤ 5%
IPP < 50%	300 000€	
IPP > 50%	600 000€	
Frais de soins de santé (Médicaux, chirurgicaux, Pharmaceutiques, d'hospitalisation)	10 000€ par accident Dont bris de lunettes : 500€ Dont prothèse dentaire ou remplacement de prothèse existante : 500€ Dont prothèse auditive : 1500€ par appareil	Néant
Indemnités journalières	35€ par jour (max. 365 jours)	Franchise de 7 jours
Forfait journalier hospitalier	A concurrence des frais réels avec un maximum de 30 000€	Néant
Centre de rééducation Traumatologie	10 000€ par accident	Néant
Sinistre collectif	5 000 000€ quel que soit le nombre de victimes	Néant

Section : TENNIS de TABLE SPORT APAPTE



PRINCIPALES EXCLUSIONS

Sont exclus des garanties :

- Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, ou de sa participation active à un acte illicite constituant un crime ou un délit intentionnel.
- Les conséquences pouvant résulter de soins reçus, traitements suivis ou d'interventions chirurgicales non consécutifs à un accident corporel garanti.
- Les affections ou lésions de toute nature qui ne sont pas la conséquence de l'événement accidentel déclaré ou qui sont imputables à une maladie connue ou inconnue du bénéficiaire des garanties

Sont notamment réputées relever d'une maladie, les lésions internes suivantes :

- Les affections musculaires, articulaires, tendineuses et discales, telles que pathologies vertébrales, ruptures musculaires et tendineuses,
- Les affections cardio-vasculaires et vasculaires cérébrales,
- Les affections virales, microbiennes et parasitaires.

Lorsqu'ils ne sont pas consécutifs à un état antérieur connu ou inconnu du bénéficiaire des garanties, demeurent toutefois couverts les ruptures tendineuses survenues à l'occasion des activités sportives, ainsi que les malaises cardiaques ou vasculaires cérébraux survenus au cours de cette activité ou pendant la phase de récupération.

OBLIGATION DE L'ASSURÉ EN CAS DE SINISTRE

Afin de nous permettre d'instruire votre dossier, nous vous demandons de :

- Nous déclarer le sinistre dans les **5 jours** à partir du moment où vous en avez eu connaissance.
- Nous indiquer dans votre déclaration :
 - La date, le lieu, les circonstances et les causes connues ou supposées du sinistre
 - La nature et le montant approximatif des dommages,
 - Les références des autres contrats susceptibles d'intervenir,
 - Les coordonnées de l'auteur responsable s'il y a lieu et, si possible, des témoins en indiquant si un PV ou un constat a été établi
- Nous faire parvenir dans **les 8 jours** à compter du sinistre, un certificat médical indiquant la nature des lésions et leurs conséquences probables.

CONTACTS

Pour adresser vos déclarations de sinistre	En cas d'assistance rapatriement
A la FFSA – Service licences 3 rue Cépré, 75015 PARIS 01 42 73 90 05 licence@sportadapte.fr	MAIF ASSISTANCE 7j/7 24h/24 Au 0800 875 875 si vous êtes en France Au +33 5 49 77 47 7, si vous êtes à l'étranger Préparer votre appel en précisant le numéro de contrat de la FFSA 4229349R, l'adresse et le numéro de téléphone où MAIF Assistance peut vous joindre. Précisez l'objet de votre appel : nom, prénom et date de naissance des personnes concernées, le cas échéant nature des blessures ou de la maladie, adresse et numéro de téléphone de l'établissement hospitalier et du médecin traitant. Attention, aucune prestation d'assistance n'est prise en charge sans l'accord préalable de MAIF Assistance
Pour vos renseignements concernant le contrat Fédéral N° 4229349R Centre de gestion spécialisée Associations & Collectivités de Nancy Groupe MAIF – Gestion spécialisée – 79018 Niort cedex 9 gestionsspecialisee@maif.fr Téléphone : 03 83 39 76 26	

Section : TENNIS de TABLE SPORT APAPTE



**INFORMATION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES COLLECTÉES
DANS LE CADRE DU FORMULAIRE LICENCE DE LA FFSA**

Les informations recueillies sur le formulaire licence à savoir, l'identité de la personne désireuse d'obtenir une licence (nom, prénom, nationalité, date de naissance, adresse postale, adresse de messagerie électronique) ; sont enregistrées d'une part, par l'association à des fins de saisie de la licence et d'autre part, par la **Fédération Française du Sport Adapté (FFSA)** dans un fichier informatisé et, de ce fait, permettant la pratique d'une activité physique et sportive en compétition ou non, proposée au sein de la FFSA.

Les bases juridiques des informations recueillies sont les suivantes :

Nature des données	Base juridique
Identité de la personne	Article L. 131-3 du Code du sport et article 10 du règlement intérieur de la FFSA
Certificat médical avec absence ou non de contre-indication et questionnaire de santé	Article L. 231-2 et suivants du Code du sport
Droit à l'exploitation de l'image du sportif	Article 20 du règlement intérieur de la FFSA
Assurance	Article L. 321-1 et suivants du Code du sport

Elles sont conservées pendant la durée contractuelle de la licence soit, à raison d'une saison sportive par l'association concernée et dans le fichier informatisé. Cette durée peut être prorogée dans le cas d'un renouvellement de licence. Le dossier du sportif est également conservé à des fins d'archivage pendant une durée de 10 ans au maximum à compter du non-renouvellement de sa licence.

Ces informations sont destinées au service licence de la FFSA établi au sein du siège de la FFSA dont l'adresse est la suivante : 3, rue Cépré – 75015 Paris.

Conformément à la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés en date du 6 janvier 1978, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou les faire supprimer en contactant d'une part, l'association qui a saisi votre licence sur l'espace dédié à cet effet et d'autre part, le service licence de la FFSA : licence@sportadapte.fr.

Les coordonnées du Délégué à la Protection des Données au sein de la FFSA sont les suivantes :

Richard MAGNETTE
FFSA
3 rue Cépré
75015 PARIS
rgpd@sportadapte.fr

Section : TENNIS de TABLE SPORT APAPTE

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR TOUTES SECTIONS

Cette annexe a pour objet de définir les droits et obligations de chaque adhérent à l'occasion de son activité sportive.

Les adhérents et les représentants légaux des adhérents mineurs ont, de par leur adhésion, pris connaissance du règlement intérieur affiché dans chaque enceinte sportive et qui peut être consulté dans chaque section.

ARTICLE 1

Les cours et les entraînements se déroulent dans les lieux ou les locaux mis à la disposition du club par la municipalité. Les horaires sont portés à la connaissance des adhérents et des représentants légaux, pour les mineurs, au début de la saison sportive et en temps utile en cas de changement imprévu.

ARTICLE 2

En dehors de la période d'enseignement ou d'entraînement stipulé ci-dessus, le S.A.S n'a pas la charge des adhérents mineurs qui restent sous la responsabilité de leurs représentants légaux.

Pour la prise en charge des adhérents mineurs aux séances d'enseignement et d'entraînement, les représentants légaux **doivent s'assurer que l'instructeur responsable du cours est bien présent dans les locaux.**

Ces dispositions s'appliquent également pour tout déplacement relatif à des compétitions sportives.

ARTICLE 3

Le représentant légal autorise la prise en charge de son enfant pour être transporté par un adulte ou un membre du club, pour les déplacements nécessités par l'activité sportive.

Après la rencontre, l'enfant est ramené au lieu de départ.

ARTICLE 4

Les adhérents doivent être en possession d'une licence de leur fédération ou d'une assurance responsabilité civile. Les adhérents doivent fournir un certificat médical d'aptitude à pratiquer le sport qu'ils choisissent.

Le club propose aux adhérents qui le souhaitent une garantie individuelle accident (Décès et ou invalidité et indemnités journalières).

ARTICLE 5

Le S. A. S. n'est pas responsable des vols ou détériorations d'objets personnels des adhérents qui pourraient avoir lieu pendant les cours, entraînements ou compétitions.

ARTICLE 6

Les adhérents doivent respecter strictement les horaires des cours et des entraînements.

Les adhérents mineurs ne peuvent quitter une séance d'entraînement avant l'heure, sans une autorisation écrite de leur représentant légal et sans en informer l'instructeur chargé du cours.

ARTICLE 7

Les absences de l'instructeur chargé de l'enseignement sont de deux ordres :

Si l'absence est programmée, les adhérents sont informés et une affiche dans les locaux de la section rappelle la date et l'heure de cette absence,

Si l'absence est imprévue du fait d'évènements ou d'incidents fortuits, l'information sera communiquée par tous les moyens possibles par les dirigeants de la section.

En tout état de cause, les représentants légaux des enfants mineurs **doivent s'assurer de la présence d'un responsable sur les lieux d'entraînement ou de compétition.**

ARTICLE 8

Les adhérents s'interdisent toute pratique de dopage et autres procédés améliorant artificiellement les performances sportives à l'entraînement ou en compétition (cf article 6 du règlement intérieur).

ARTICLE 9

Le représentant légal du mineur désigné ci-dessous, autorise ce dernier à participer à toutes les activités proposées par l'instructeur et autorise cet instructeur à prendre toutes les dispositions d'ordre médicale ou chirurgicale que nécessiterait l'état de santé du mineur.

Un exemplaire du présent règlement est remis à l'adhérent ou son représentant légal à l'occasion de son inscription à la section du S. A. S..

Date :

Signature :

maj comité directeur du 14 mai 2001

RÈGLEMENT INTÉRIEUR SECTION TT

Saison 2026-2027

Avenant à l'article 1 du SAS :

Exceptionnellement, certaines activités peuvent se dérouler dans des locaux commerciaux ou privés.

Avenant à l'article 4 du SAS :

Concernant le certificat médical d'aptitude à pratiquer notre sport, chaque adhérent doit se conformer aux spécifications de la Fédération à laquelle il est attaché pour pratiquer le tennis de table.

Avenant à l'article 5 du SAS :

Le SAS Tennis de Table n'est pas responsable des vols ou détériorations d'objets personnels des adhérents qui se dérouleraient pendant les entraînements, stages, compétitions ou toute autre manifestation organisée par la section.

Avenant à l'article 6 du SAS :

Les adhérents doivent respecter strictement les horaires des temps d'enseignements et d'entraînements.

Les adhérents mineurs ne peuvent quitter une séance ou un stage avant sa fin sans avoir fourni une autorisation écrite (lettre manuscrite, email, sms) de leurs parents ou responsable légal et sans en avoir informé le cadre technique ou le professeur chargé de la séance.

D'autre part, il est rappelé que, hormis durant les heures d'entraînements et/ou stage, le club et les entraîneurs ne sont pas responsables des enfants et ils déclinent toute responsabilité sur les trajets aller/retour, quel que soit le mode de transport.

Avenant à l'article 7 du SAS :

Toute absence non programmée sera dans la mesure du possible signalée au cadre technique responsable de la séance (appel, mail, sms).

Articles complémentaires spécifiques à la section Tennis de Table

Article 10 :

Il est interdit de jouer à tout autre sport que le Tennis de Table sans l'accord de l'encadrement technique présent et en dehors de sa présence.

Il est strictement interdit de jouer, chahuter ou courir dans l'ensemble des locaux du SAS.

Il est interdit de jouer au ballon sur le parking du SAS.

Article 11 :

Une tenue sportive est obligatoire pour la pratique du Tennis de Table : chaussures de sport propres et adéquates, short, etc.



Le port du maillot officiel en vigueur de la section est obligatoire pour toutes compétitions où la section est représentée, notamment les championnats par équipes jeunes et seniors.

Article 12 :

Une discipline de tous pour le respect des joueurs, matériels et installations est demandée.

Toutes les communications sportives sont, dans la mesure du possible, notées au tableau d'affichage de la salle. Tout joueur convoqué ne pouvant assurer une compétition doit prévenir l'encadrement technique au plus tard 72 heures à l'avance.

Les cas de forces majeures sont des cas exceptionnels.

Il est du devoir de tous d'assurer une bonne représentation de la section dans les compétitions. Un joueur doit assumer sa responsabilité.

Tout adhérent ayant un comportement contraire aux bonnes mœurs ou ayant commis des actes répréhensibles par la loi pourra faire l'objet d'une sanction prise dans les conditions évoquées à l'article 13.

En cas d'atteinte à l'image de la section, celle-ci se portera partie civile.

Article 13 :

Tout manquement à ce règlement est passible de sanctions allant de l'amende à l'exclusion de l'adhérent.

La sanction sera décidée par le Bureau au cours d'un conseil de discipline, en présence de l'adhérent concerné ou de son représentant légal.

La décision prise résultera de la majorité des membres du Bureau et sera sans appel.

Article 14 :

Pour valider l'inscription de la saison, le paiement intégral de la cotisation est exigé.

Article 15 :

Les amendes supportées par la section (absences de joueurs lors d'une rencontre, tenue non-réglementaire, etc.) seront répercutées sur l'adhérent concerné (ou son représentant légal) après délibération du Bureau.

Article 16 :

J'autorise mon enfant mineur à vendre des tickets de tombola en lien avec les manifestations organisées par la section Tennis de Table :

☐ OUI

☐ NON

Signature :

Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des divers règlements du SAS et de la section.

Date :/...../20.....	Nom :	Signature :
-------------------------------	----------------	-------------

